

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Arrondissement de Saint Lô
Canton de Saint Lô
COMMUNE DE STE SUZANNE SUR VIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Avril 2014

L'an deux mil quatorze, le dix avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Antoine AUBRY, Maire.

Présents : MM. Antoine AUBRY, Jean-Claude HERARD, David BESNARD, Sébastien GIARD, Emmanuel PORÉE, Frédéric ANDRÉ, Mmes Sandrine FÉVRIER, Annabelle LAVIGNE, Chantal HARDY et Joëlle LÉBOUCHER, MM. Sébastien LÉVEILLÉ, Éric DAGUET, Philippe LEFEVRE, John PHILIPOT et Jean-Marie VIVIER.

Absents Excusés : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : David BESNARD

Date de convocation :	2 Avril 2014	Nombre de conseillers en exercice :	15
Affichage :	14 Avril 2014	Présents :	15

Approbation du dernier compte-rendu de conseil

M. le Maire rappelle que le dernier compte rendu de conseil a été envoyé par mail et demande s'il y a des observations.

Le conseil municipal valide le dernier compte rendu de conseil.

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Aux termes de l'article L 2121-19 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire les points suivants :

- 1 °) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2°) fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3°) procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget;
- 5°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6°) passer les contrats d'assurance;
- 7°) créer les régies comptables «le dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4500 €
- 11°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- 12°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes;
- 13°) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (pré-élémentaire et élémentaire);
- 14°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15°) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 16°) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, clans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

INDEMNITÉS DES ÉLUS

M. le Maire invite le conseil à délibérer sur le montant des indemnités des élus et donne lecture des possibilités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide d'attribuer à partir de l'élection du maire et des adjoints, le 14 mars 2008, les indemnités suivantes :

Le Maire	25, 00 % de l'indice 1015	soit 950, 36 €Brut
Les Adjoints	8, 25 % de l'indice 1015	soit 313, 62 €Brut

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DANS LES DIFFÉRENTS GROUPEMENTS ET ORGANISMES

M. le maire rappelle que le conseil municipal doit élire ses représentants dans différents groupements et organismes publics et donne lecture de la composition de chacune d'elles.

Toutefois la désignation du délégué et de son suppléant à la communauté d'agglomération « Saint-Lô Agglo » se fait dans l'ordre du tableau du conseil municipal pour les communes de moins de 1000 habitants soit pour rappel :

2	SAINT LÔ AGGLO	Antoine AUBRY	Titulaire	Jean-Claude HÉRARD	Suppléant
---	-----------------------	---------------	------------------	--------------------	------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages, désigne les membres suivants :

6	SIGAS	Jean-Claude HÉRARD	Titulaire	David BESNARD	Suppléant
		Sandrine FÉVRIER	Titulaire	Eric DAGUET	Suppléant
		Joëlle LÉBOUCHER	Titulaire	Sébastien LÉVEILLÉ	Suppléant

1	MANCHE NUMERIQUE	Sébastien LÉVEILLÉ	Titulaire		
---	-------------------------	--------------------	------------------	--	--

COMMISSION COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de nommer les membres des commissions communales de la façon suivante :

6	AIDE SOCIALE - CCAS	Jean-Claude HÉRARD	CM	En cours	Hors Conseil
	SAG	Chantal HARDY	CM	En cours	Hors Conseil
		Sébastien LEVEILLÉ	CM	En cours	Hors Conseil

7	TRAVAUX	Philippe LEFEVRE	CM	Sébastien LEVEILLÉ	CM
	URBANISME	Annabelle LAVIGNE	CM	Jean-Marie VIVIER	CM
		Sandrine FEVRIER	CM	Eric DAGUET	CM
		Jean-Claude HERARD	CM		

7	COMMISSION	Jean-Claude HERARD	Titulaire	Jean-Marie VIVIER	Suppléant
	APPEL D'OFFRE	Jean-Marie VIVIER	Titulaire	Annabelle LAVIGNE	Suppléant
		Philippe LEFEVRE	Titulaire	Sandrine FEVRIER	Suppléant
	Suppléant du Maire	David BESNARD			

2	COMMISSION AGRICOLE	Jean-Marie VIVIER	CM	David BESNARD	CM

6	COMMISSION	Jean-Claude HÉRARD	CM	Sébastien GIARD	CM
	FETES ET CEREMONIES	David BESNARD	CM	Chantal HARDY	CM
	ET CULTURE	John PHILIPOT	CM	Frédéric ANDRÉ	CM

4	COMMISSION	David BESNARD	CM	Emmanuel POREE	CM
	LISTES ELECTORALES	Jean-Claude HERARD	CM	Philippe LEFEVRE	CM

3	COMMISSION	John PHILIPOT	CM	Emmanuel POREE	CM
	CIMETIERE	Jean-Claude HERARD	CM		

2	Responsable salle des Fêtes	Le Maire	Titulaire	Les Adjointes	Suppléant
---	------------------------------------	----------	------------------	---------------	------------------

5	COMMISSION	Jean-Claude HÉRARD	CM	John PHILIPOT	CM
	COMMUNICATION	Annabelle LAVIGNE	CM	Sébastien GIARD	CM
		Frédéric ANDRÉ	CM	Chantal HARDY	

5	COMMISSION	Jean-Claude HÉRARD	CM	Eric DAGUET	CM
	FINANCES	Jean-Marie VIVIER	CM	Sandrine FÉVRIER	CM
		David BESNARD	CM	Frédéric ANDRÉ	CM

4	COMMISSION	Jean-Claude HÉRARD	CM	Philippe LEFEVRE	CM
	FLEURISSEMENT	Annabelle LAVIGNE	CM	Joëlle LÉBOUCHER	CM

1	Délégué à la Défense	Jean-Claude HÉRARD	CM		
---	-----------------------------	--------------------	-----------	--	--

4	COMMISSION	Jean-Marie VIVIER	CM	Philippe LEFEVRE	CM
	DICRIM	John PHILIPOT	CM	David BESNARD	CM

2	COMMISSION	Sébastien GIARD	CM	Eric DAGUET	CM
	SPORTS				

Le conseil municipal a établi une liste de 16 titulaires et 16 suppléants pour que l'administration fiscale établisse la nomination des membres de la commissions impôts et révisions des bases cadastrales.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire indique qu'il serait nécessaire de procéder à une décision modificative pour alimenter le compte 2183 pour l'achat d'une imprimante scanner.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide les virements de crédits suivants :
Décision modificative au budget principal N°1 :

compte	chapitre		montant
Dépenses de Fonctionnement			
022	022	-	100.00 €
023	023	+	100.00 €
Dépenses d'investissement			
2183	21	+	100.00 €
Recettes d'investissement			
021	021	+	100.00 €

- et charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

DÉMATÉRIALISATION DES DOCUMENTS

M. le Maire informe le conseil que de nombreux documents pourraient être dématérialisés. Le dernier compte-rendu a été envoyé dans les boîtes mail de chacun. Les convocations pourraient l'être aussi. Il demande au conseil municipal de s'exprimer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- accepte le principe de mettre en place la dématérialisation des documents et convocations.
- Valide que M. Jean-Marie VIVIER et Chantal HARDY préfèrent une version papier adressée à leur domicile.
- Valide qu'ils seront tenus d'envoyer un accusé réception afin d'éviter un envoi en version papier respectant les délais légaux de convocation.

TENUE DU BUREAU DE VOTE DES EUROPEENNES – DIM. 25 MAI 2014

Monsieur le Maire demande au conseil de tenir les bureaux de vote des Européennes.

Pour la première partie de la journée de 8 h à 12 h :

Antoine AUBRY, Sandrine FÉVRIER, Frédéric ANDRÉ et Sébastien GIARD

Pour la seconde partie de la journée de 12 h à 18 h :

David BESNARD, Eric DAGUET, Philippe LEFEVRE et John PHILIPOT

Pour la troisième partie de la journée 18 h à 20 h et dépouillement :

Antoine AUBRY, Sandrine FÉVRIER, Frédéric ANDRÉ et Sébastien GIARD

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne diverses informations au le conseil municipal concernant Manche Numérique, l'ADMR, le prévisionnel des impôts 2014 et la campagne de reboisement.

M. John PHILIPOT demande un réglage de l'éclairage public dans le lotissement du Roquet. Il demande avec Philippe LEFEVRE ce qu'il peut être fait pour l'éclairage du Point d'Arrêt scolaire du secteur.

M. Eric DAGUET demande si les commissions de St Lô Agglo sont connues.

M. Philippe LEFEVRE :

- demande si une visite des bâtiments communaux peut être organisée pour que le conseil prenne en connaissance.

- s'inquiète de connaître l'équipement de l'employé communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 H 00.

Pour affichage le 14 avril 2014
Le Maire, Antoine AUBRY